

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	13
- absents	4

Date de convocation :

30/09/2025

Date d'affichage :

30/09/2025

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS****Séance du jeudi 09 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°081/2025 : VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHABOTTONNES

Le Maire rappelle la délibération n°047/2025 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la cession de l'anciennes école de Chabottonnes à Mme Isabelle MIARD, pour un montant de 160 000€.

Le Maire explique que l'acheteuse sollicite une révision du prix du bien, au motif qu'elle a eu connaissance du diagnostic technique immobilier (DTI, regroupant le constat amiable avant-vente, l'état des risques et pollutions, audit énergétique), en date du 23/07/2025, seulement quelques jours avant la signature du compromis de vente, et que ce dernier met en évidence des faiblesses dans l'isolation de la maison. Elle propose donc une nouvelle offre à 140 000€.

Au vu de ces éléments, une offre a été faite à 150 000 €, refusée par Mme Miard, qui par courriel du 9 octobre, maintient son offre à 140 000€.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les prix de l'immobilier sur le territoire du Champsaur,

Considérant les estimations du bâtiment réalisées d'une part par une agence immobilière pour un montant de 212000€, et d'autre part par le service des Domaines pour un montant de 139 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que la vente de l'ancienne école de Chabottonnes a fait l'objet d'une publicité et que trois offres ont été reçues, dont la plus basse à 150 000€,

Considérant que le nouveau prix proposé par Mme Miard est en deçà du prix le plus bas proposé au cours de la consultation, et que de ce fait il conviendrait de consulter à nouveau,

Considérant que Mme Miard a visité la bâtisse avant de faire une offre, et a pris connaissance du diagnostic de performance énergétique, du diagnostic amiante, du constat de risque d'exposition au plomb et l'état de l'installation intérieure électrique, regroupés dans le DTI du 10/01/2022

Considérant que la commune louait ce bâtiment jusqu'à une date récente,

Considérant que la demande en logement locatif est importante et insatisfaite sur la commune,

Considérant que la Commune peut bénéficier de financement pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la bâtisse

DÉCIDE :

- **DE REFUSER** l'offre de Mme Miard pour l'achat de l'ancienne école de Chabottonnes pour un montant de 140 000€
- **DE RENONCER** à la vente de ce bâtiment

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20251009-081_2025-DE

Berger
Levisault

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 OCT. 2025